



**Services communs de  
l'Ontario**

Gestion de la chaîne  
d'approvisionnement Ontario

**Préavis aux fournisseurs**

**Exigences concernant  
l'approvisionnement  
éthique en vêtements**

Date: janvier 2014

**De nouvelles exigences concernant l'approvisionnement éthique en vêtements  
en vigueur immédiatement**

Le Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC) introduit, prenant effet immédiatement, de nouvelles exigences concernant l'approvisionnement éthique en vêtements qui s'appliquent à l'achat de vêtements de 5000 \$ ou plus, y compris les taxes applicables ainsi que les frais et les dépenses accessoires.

« Vêtement » désigne tout vêtement, y compris les vêtements personnels, les uniformes, les vêtements de dessus et les chaussures.

Dans la nouvelle économie mondialisée, un pourcentage élevé de vêtements sont confectionnés dans des pays émergents, et cela donne au gouvernement la possibilité de faire montre de leadership stratégique en améliorant des politiques d'achat, de manière à ce qu'y soient intégrées les attentes en matière d'éthique dans les achats gouvernementaux.

Ces exigences sont les suivantes:

- Au moment de l'attribution du contrat, le fournisseur devra, comme condition pour se le voir octroyer, fournir de l'information sur les fabricants responsables (IFR), dont le nom et l'adresse de toutes les usines et installations de production utilisées pour la fabrication et l'assemblage du produit;
- En présentant l'IFR, le fournisseur confirme qu'à sa connaissance, le fabricant et tout sous-traitant pour l'article (les articles) offert(s) respectent toutes les lois locales régissant la main-d'œuvre et les conditions de travail, et continueront de le faire tout au long de la durée de tout contrat découlant de l'approvisionnement.

L'information fournie par les fournisseurs sera affichée sur ce site Web public:

[www.ontario.ca/supplychain](http://www.ontario.ca/supplychain) ou [ici](#).

Ces exigences doivent être respectées par tous les ministères et grappes de services, et certains organismes, du gouvernement de l'Ontario. D'autres organismes tels que la LCBO, OPG et la CSPAAAT, et des organisations du secteur public élargi telles que les hôpitaux et les universités, sont encouragés à respecter l'esprit de ces exigences.

Si vous avez besoin d'en savoir plus sur les exigences concernant l'approvisionnement éthique en vêtements, vous pouvez contacter Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario, du Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, par courriel à [doingbusiness@ontario.ca](mailto:doingbusiness@ontario.ca).

---

## Foire aux questions

### **1. Pourquoi le gouvernement de l'Ontario met-il en œuvre de nouvelles exigences concernant l'approvisionnement éthique en vêtements?**

On s'attend de plus en plus à ce que le gouvernement s'engage à l'égard de la responsabilité sociale dans les processus d'approvisionnement et protège les travailleurs vulnérables au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Dans la nouvelle économie mondialisée, un pourcentage élevé de vêtements est fabriqué dans des pays émergents. L'Ontario améliore le cadre de sa politique d'approvisionnement en réponse à ce phénomène en introduisant les nouvelles exigences concernant l'approvisionnement éthique en vêtements.

L'Ontario oriente ses dépenses de façon à promouvoir une production de vêtements plus responsable et contribuer à protéger les travailleurs vulnérables partout dans le monde. En se joignant à d'autres autorités dotées de cadres semblables d'approvisionnement éthique, nous envoyons le bon message d'une production et d'un approvisionnement équitables et responsables.

### **2. À quelle étape du processus d'approvisionnement demandera-t-on aux fournisseurs de présenter l'Information sur les fabricants responsables (IFR)?**

Le fournisseur retenu devra fournir l'IFR quand la Lettre de sélection lui sera envoyée. Celle-ci inclura le formulaire d'IFR.

Il incombera aux ministères de fournir le formulaire rempli d'IFR au Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, qui est chargé de rendre cette information publique.

### **3. À quel niveau de sous-traitance l'Information sur les fabricants responsables sera-t-elle fournie?**

L'Information sur les fabricants responsables exigée devra inclure le nom et l'emplacement de toutes les usines et installations de production utilisées pour la fabrication et l'assemblage de chaque vêtement offert, mais pas de chaque élément du vêtement, par exemple, les boutons, les fermetures à glissière, les tissus, etc.

### **4. Comment l'information recueillie sera-t-elle rendue publique?**

Pour respecter les nouvelles exigences concernant l'approvisionnement éthique en vêtements, l'Ontario acquerra et affichera l'information recueillie sur ce site Web public: [www.ontario.ca/supplychain](http://www.ontario.ca/supplychain) ou [ici](#).

### **5. Accordera-t-on un délai supplémentaire aux fournisseurs pour obtenir les détails de l'IFR?**

Le document spécifique d'appel d'offres et la Lettre de sélection détermineront le délai alloué pour fournir l'information demandée. Ce modèle tient compte d'autres

conditions obligatoires pour l'attribution de contrats telles que l'observation fiscale et les assurances. Le MSGSC fera connaître rapidement les exigences dans des documents sur l'approvisionnement et lors de consultations avec les fournisseurs, et ceux-ci seront encouragés à commencer à préparer cette information au moment de la soumission.

**6. Comment sont traitées les plaintes s'il s'avère que des fabricants ou des sous-traitants ont violé des lois locales?**

Le gouvernement traitera les plaintes en s'appuyant principalement sur les termes et les conditions contractuels pour régler les problèmes de rendement ou de conformité. Il incombera à la partie contractante de démontrer que les plaintes sont sans fondement.

Les fournisseurs dont il est démontré qu'ils ont failli à des obligations contractuelles peuvent voir leur contrat résilié par le gouvernement de l'Ontario.

**7. Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions à poser?**

Si votre organisation a besoin d'autres renseignements sur les nouvelles exigences concernant l'approvisionnement éthique en vêtements, veuillez communiquer avec le Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs à [doingbusiness@ontario.ca](mailto:doingbusiness@ontario.ca).